



LE VICE-PRÉSIDENT ET MINISTRE
DE L'ÉCONOMIE, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DE LA RECHERCHE,
DE L'INNOVATION, DU NUMÉRIQUE, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'AGRICULTURE, DE L'IFAPME ET DES CENTRES DE COMPÉTENCE

Namur, le 29/10/2020

**Note aux
Conseils Cynégétiques agréés
Associations de chasseurs**

Personne de contact :
Martin CLEDA
Conseiller Cellule Agriculture
martin.cleda@gov.wallonie.be
+32 (0)81 321.837

V.Réf :

Votre courrier du

N.Réf. :

Annexes :

WB/Chef Cab A/PP/MC/ASM/

Objet : Covid-19 – Restriction des pratiques de la chasse

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'arrêté de la Ministre fédérale de l'Intérieur pris ce 28 octobre 2020 et portant des mesures d'urgences dans le cadre de la lutte contre le COVID-19, je tiens à vous préciser que tout rassemblement de plus de quatre personnes au cours d'une action de chasse est strictement interdit. Le protocole du 23/10/2020 est donc abrogé. La pratique de la chasse reste quant à elle autorisée dans le respect des normes sanitaires élémentaires (distanciation sociale, port du masque, désinfection et lavage fréquent des mains, ...).

Je suis conscient que cette mesure aura des conséquences probables sur les prélèvements de grands gibiers et que des difficultés pourront apparaître notamment pour la réalisation des plans de tirs.

Dès lors, je vous informe que je vais mettre en œuvre dans les plus brefs, une concertation rassemblant le Département de la Nature et des Forêts, les représentants des chasseurs, de l'Union des Villes et Communes et des propriétaires forestiers afin d'analyser les conséquences de cette restriction.

Restant pleinement à votre écoute, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Willy BORSUS